

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.514

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DISPOSITIONS
PROVENANT DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion	2022-05-10	2022-05-143
Adoption du projet de règlement	2022-05-10	2022-05-144
Avis d'adoption du projet de règlement	2022-05-19	
Adoption du règlement	2022-06-14	2022-06-176
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 514

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DE
DISPOSITIONS PROVENANT DE DIFFÉRENTS
RÈGLEMENTS**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.514 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier des dispositions des règlements suivants :
- *Règlement no. 455 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme;*
 - *Règlement no. 447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;*
 - *Règlement no. 473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no. 429 et 330;*
 - *Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal*

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3** Le règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal est modifié par l'insertion, après l'article 20, du suivant :

« 20.1. La documentation mentionnée à l'article 20 est transmise, en pièce jointe, par courriel ou admissible via un lien pour télécharger les documents. »

- 4** Le règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.429 et 330 est modifié à l'article 8 de la façon suivante:

« ...L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 septembre de chaque année. »

est remplacé par :

« ...L'indexation consiste au pourcentage correspondant à la moyenne des variations mensuelles de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établie par Statistique Canada calculé au mois de septembre ou à 2% selon la plus haute de ces occurrences. »

- 5** Abrogation du règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages.

- 6** Le règlement no.455 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme est modifié par l'insertion à la fin de l'article 45 de ce qui suit :

« Malgré ce qui précède, les dispositions prévues à l'article 4.3 du règlement de démolition no.513 sont également applicables pour toutes constructions inscrites à l'inventaire en annexe dudit règlement de démolition. »

- 7** Le règlement no.455 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme est modifié par l'ajout de ce qui suit à la fin de l'article 25 :

« 6° la demande est conforme au règlement no.510 sur les ententes relatives aux travaux municipaux »

Section 4 ANNEXE

8. Adoption de la grille tarifaire présente à l'annexe I.

Cette annexe peut être modifiée à tout moment par résolution.

Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____